

Sommet du G7 Avocats

Projet de Résolution sur les Avocats en danger et Recommandations aux Gouvernements du G7

(TRADUCTION LIBRE)

Nous, représentants des organisations représentatives de la profession d'avocat des pays du G7 (« G7 Avocats »), réunis le 17 mai l'occasion du Sommet 2021 du G7 Avocats ;

1. Rappelant la Déclaration de Paris adoptée par le G7 Avocats, en juillet 2019, qui réaffirme le rôle essentiel de la profession d'avocat dans la préservation de l'État de droit ;
2. Reconnaissant que l'Etat de droit et la séparation des pouvoirs sont des principes fondamentaux de toutes les démocraties et sont essentiels pour garantir les principes de responsabilité et d'accès à la justice pour les citoyens du monde entier ;
3. Rappelant que l'indépendance de la profession d'avocat est une condition préalable au respect de l'Etat de droit et indétachable de l'indépendance de la justice et de l'assurance pour les avocats de pouvoir exercer leur profession sans interférence indue ;
4. Constatant avec une vive préoccupation que, dans de nombreuses juridictions, les avocats, ainsi que les juges et les magistrats du parquet, sont empêchés d'exercer leur profession du fait de menaces, d'actes d'intimidation, d'arrestations et de détentions, de poursuites, de mesures disciplinaires non liées à des fautes professionnelles avérées, de disparitions ou de meurtres ;
5. Observant que, dans certaines juridictions, la loi et les autres réglementations sont appliquées de manière à empêcher les avocats d'exercer leur profession, ce qui interfère avec les garanties du procès équitable ;
6. Soulignant que les Avocats du G7 s'engagent à soutenir les avocats à travers le monde qui exercent leur profession dans des circonstances difficiles, à faire preuve de solidarité avec l'ensemble avocats et à promouvoir l'Etat de droit et l'indépendance de la profession d'avocat au niveau international mais également au sein de leurs juridictions respectives ;
7. Rappelant que les Avocats du G7 ont pris, de manière individuelle et de manière conjointe, avant et après l'adoption de la Déclaration de Paris en juillet 2019, plusieurs mesures pour soutenir l'Etat de droit, telles que la réalisation de plaidoyers, l'organisation d'événements de sensibilisation, l'adoption de résolutions et la présentation de projets au sein de divers forums internationaux et régionaux, l'organisation de formations pour les professionnels du droit, l'envoi d'observateurs à des audiences et la publication d'informations sur l'indépendance de la profession ;
8. Reconnaissant la nécessité d'une collaboration entre les organisations représentatives de la profession membre du G7 Avocats, ainsi qu'avec les autres Barreaux et organisations nationales représentatives de la profession d'avocat et avec les organisations de la société civile, les instances internationales et régionales et les instances de nos juridictions respectives, dans la perspective de renforcer l'Etat de droit et de promouvoir l'indépendance de la profession ;
9. Reconnaissant que l'Etat de droit et l'indépendance de la profession sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la démocratie, ainsi que la stabilité économique et la prospérité ;

Exhortons nos gouvernements respectifs à :

1. Promouvoir l'Etat de droit et l'indépendance de la profession d'avocat - y compris comme exprimé dans les points 2 à 7 ci-dessous - devant les instances internationales et régionales, et faire de ces principes une priorité dans les différents engagements bilatéraux et multilatéraux conclus avec d'autres États, y compris dans les négociations commerciales ;
2. Veiller à ce qu'aucune mesure susceptible de porter atteinte à l'État de droit ou à la séparation des pouvoirs ne soit prise ;
3. S'abstenir de prendre toute mesure susceptible de porter atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat, y compris l'indépendance judiciaire ;
4. Garantir que toutes les actions prises par les autorités nationales respectent les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, les garanties de procès équitable établies dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments internationaux, y compris le droit d'être assisté par un avocat de son choix, la confidentialité avocat-client et le droit de préparer une défense adéquate ;
5. Encourager l'adoption d'initiatives et de mesures législatives qui renforcent l'indépendance de la profession d'avocat et fournissent une protection et un soutien adéquat aux avocats en danger du fait de l'exercice de leur profession, des affaires qu'ils traitent ou des clients qu'ils représentent, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions sans ingérence indue ;
6. Soutenir les initiatives internationales et régionales qui favorisent l'indépendance de la profession d'avocat, telle que la Convention européenne sur la profession d'avocat élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe ; et
7. Condamner toute atteinte commise contre les avocats dans l'exercice de leurs fonctions, aussi bien lorsqu'elles ont lieu dans nos propres pays que dans d'autres juridictions.